

Avis adopté

Séance plénière du 24 mars 2026

Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques

Déclaration du groupe Familles

Alors que la loi dite LCAP garantissant les libertés de création et de diffusion artistiques fête, cette année, ses 10 ans, elle peine à porter tous ses fruits. Les atteintes à ces libertés ne reculent pas voire s'accroissent. Elles prennent des formes diverses – censure, autocensure, pression, intimidation, cyberharcèlement – et touchent toutes les disciplines artistiques. Le panorama dépeint dans l'avis est tristement éclairant avec des exemples tirés d'actualités encore brûlantes.

Ces entraves doivent être combattues car ces libertés sont un pilier essentiel de la démocratie. Les artistes, professionnels comme amateurs, doivent pouvoir exprimer librement leurs idées, leurs émotions, leur vision du monde et choquer, sans crainte de censure ou de répression. C'est à ces conditions que la diversité culturelle est réelle et contribue à nourrir le débat public.

Pour que des libertés reconnues par la loi, qui fixe aussi ses limites tenant au respect des droits humains et à la protection de l'ordre social, puissent pleinement produire leurs effets, il est nécessaire que chaque futur citoyen et future citoyenne puissent en apprécier la portée. Dès le plus jeune âge, l'éducation artistique ne doit pas se limiter à la seule pratique : elle doit inclure la compréhension des droits et des libertés et de leur exercice. Avec le développement du numérique, l'école a un rôle à jouer en sensibilisant aux questions de droits d'auteur, de partage et de protection des contenus.

Dans le champ de la justice, deux préconisations nous semblent de nature à un plus grand respect de ces libertés pour un exercice sans entrave :

- supprimer les conditions requises trop contraignantes pour constituer le délit d'entrave à ces libertés afin de faciliter le dépôt de plainte sur le fondement de l'article 431-1 du code pénal,
- inscrire au rang des priorités de la circulaire de politique pénale générale du Garde des sceaux la lutte contre le délit d'entrave à l'exercice des libertés de création et de diffusion artistiques.

Le groupe Familles a adopté l'avis après avoir salué l'excellent travail conduit par les rapporteurs et en commission.